



LE PAPIER ÉTRANGER

NEWSLETTER

LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Numéro 2 - Janvier 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Editorial Me Fatou BABOU | 1 |
| Le processus de dématérialisation | 2 |
| les sites dédiés au dépôt des demandes de titres de séjour | 4 |
| Avantages - inconvénients de la dématérialisation | 6 |
| Liste des procédures | 7 |
| Que faire en cas de problème de dépôt de dossier ? | 9 |
| Questions - Réponses | 10 |
| Cas client + JP | 13 |
| Interview du juriste Sara BOUTIN | 19 |
| CONTACT | 23 |





La question de l'immigration et de la réforme concernant le droit de l'immigration est au cœur de tous les débats.

Le gouvernement a choisi de s'orienter vers la lutte contre l'immigration irrégulière alors qu'il ait un problème bien plus important pour les étrangers présents en France de manière régulière, qui est celui des procédures dématérialisées en droit des étrangers.

En effet, le gouvernement a souhaité décliner depuis 2014, une politique publique tendant à la dématérialisation des procédures des étrangers. Cette mesure est tout à fait logique, étant donné que les préfectures étaient engorgées de demandes, les fils d'attente interminables débutaient dès 4h du matin devant certaines préfectures.

Pour remédier à ce dysfonctionnement, l'administration numérique en France a été créée et une politique publique de dématérialisation des procédures en droit des étrangers a été déclinée. Ces mesures sont tout à fait louables et les intentions sont justifiées.

Cependant dès le début de la mise en œuvre de ces procédures, plusieurs dysfonctionnements sont apparus et des inégalités ont été manifestement observées.

En tant que praticien quotidien du droit des étrangers, nous avons rencontré très tôt un nouveau contentieux qui est celui de la dématérialisation des procédures.

C'est cette thématique que j'ai souhaité aborder ce mois-ci dans cet éditorial qui vous dressera un descriptif assez complet des procédures dématérialisées mais également de l'ensemble des difficultés rencontrées par des étrangers victimes de ces dysfonctionnements.

Nous espérons que les réflexions sur les différents sujets abordés dans ce numéro vous seront utiles. Vous pouvez nous écrire à tout moment pour nous soumettre toutes vos suggestions et contributions pour l'amélioration de ce bimestriel.

LE PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION

À l'origine, un ressortissant étranger souhaitant présenter à l'administration une demande de titre de séjour, devait déposer sa demande sous format papier, accompagnée des photocopies de l'ensemble de ses documents.

Avec le développement de l'air numérique, l'administration a souhaité dématérialiser le procédé.

Comme fièrement affirmé par le législateur : « les services préfectoraux n'échappent pas à la recherche constante de modernité ».

Ainsi le décret N°2021-313 du 24 mars 2021 a organisé la généralisation progressive du téléservice pour les demandes de titres de séjour.

Ce décret a été codifié à l'article R.431-2 du CESEDA :

« La demande d'un titre de séjour figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'immigration s'effectue au moyen d'un téléservice à compter de la date fixée par le même arrêté. Les catégories de titres de séjour désignées par arrêté figurent en annexe 9 du présent code. Ainsi, les services préfectoraux n'échappent pas à la recherche constante de modernité. »



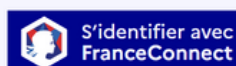
PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : Première demande de titre de séjour - jeune majeur

🕒 Temps de remplissage estimé : 25 mn

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Adieu les photocopies et enveloppes kraft, désormais, les plateformes en ligne dédiées aux étrangers sont “le principe” les dossiers papiers “l’exception”.

Aujourd’hui, plusieurs demandes de titres de séjour doivent être déposées en ligne sur une plateforme numérique et par voie de conséquence ne sont plus acceptées par l’administration en format papier.

À noter que si l’État français a souhaité homogénéiser la situation, on observe tout de même des différences en fonction de chaque Préfecture.

La dématérialisation des procédures poursuit avant tout un but de simplification des dépôts des demandes de titre de séjour et de plus d’efficacité dans le traitement des dossiers.

Cependant, en pratique, la dématérialisation des procédures a entraîné énormément de difficultés. Cela a eu pour conséquence de placer des ressortissants étrangers, qui pour certains d’entre eux n’ont jamais utilisé internet, dans des situations attentatoires à leurs droits.

Face à cette faille du système, le Conseil d’État a dû prendre des dispositions.

Séjour

Vos demandes de titres se font désormais en ligne :

les démarches sont gratuites* (*seuls des timbres fiscaux peuvent être à régler)

Utilisez **EXCLUSIVEMENT** l'adresse indiquée ci dessous :

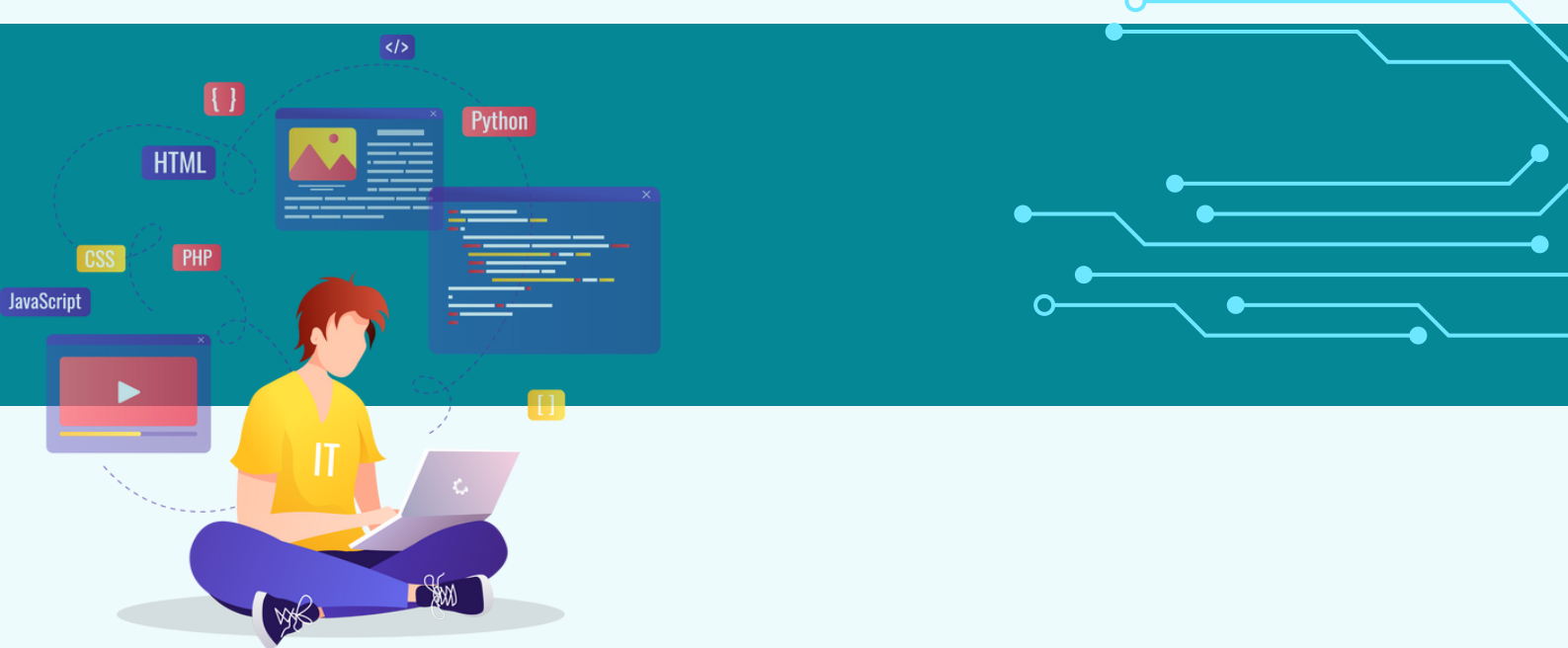
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> 

- validation des visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)
- titre de séjour étudiant

Dans une décision rendue le 3 juin 2022 , le Conseil d’État a posé deux obligations pour l’administration lorsqu’elle impose le recours à un téléservice :

- Prévoir les dispositions nécessaires pour que les personnes qui ne disposent pas d’un accès aux outils numériques ou qui rencontrent des difficultés soit dans leur utilisation, soit dans l’accomplissement des démarches administratives bénéficient d’un accompagnement ;
- Garantir la possibilité de recourir à une solution de substitution, pour le cas où certains demandeurs se heurteraient, malgré cet accompagnement, à l’impossibilité de recourir au téléservice pour des raisons tenant à la conception de cet outil ou à son mode de fonctionnement.





Il existe deux sites internet dédiés aux dépôts de demande de titre de séjour : l'ANEF et Démarches simplifiées.

L'ANEF

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

L'Administration numérique pour les étrangers en France est un site internet uniquement dédié aux étrangers. C'est un portail unique sur lequel l'utilisateur dispose d'un compte où il peut suivre l'avancée de ses demandes. C'est le site de l'administration française pour les étrangers.

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

C'est une application en ligne utilisée par certaines préfectures. Chaque Préfecture est libre ou non de mettre en place une demande de titre de séjour sur cette plateforme.

Comment procéder ? :

- 1- Identifiez sur le site de votre préfecture, la plateforme compétente pour déposer votre demande.
- 2-Créez un compte (l'identifiant est votre numéro étranger ou une adresse mail)
- 3-Remplissez les questions
- 4-Chargez les pièces obligatoires

**LES SITES DÉDIÉS AU DÉPÔT DES
DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR**

LE SITE DE L'ANEF

The image is a collage of three screenshots from the ANEF website. The top screenshot shows the header 'ÉTRANGERS EN FRANCE' and a blue navigation bar with 'de séjour' and a partially visible 'nouvelle un titre de séjour po'. The middle screenshot shows the full header with the French flag, 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR', 'Étrangers en France', and 'DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE'. It includes a 'Se connecter' button and a breadcrumb trail 'vous êtes ici : Accueil > Demander une autorisation de travail'. Below this is a list of services: 'Je sollicite une autorisation de travail', 'Je sollicite un avis sur une convention de stage', and 'Je sollicite un avis sur mon projet CST entrepreneuriat individuel ou libérale'. A 'NOUS CONTACTER' link is also visible. The bottom screenshot shows three service tiles with icons: a checkmark, a person at a computer, and a person at a computer with a document. The text 'Je demande ou renouvelle un titre de séjour' is partially visible under the second tile.

ADMINISTRATION-ETRANGERS-EN-FRANCE.INTERIEUR.GOUV.FR



Avantages de la procédure dématérialisée

- Gratuité ;
- Possibilité d'échanger avec la préfecture par messagerie dématérialisée, lorsque la demande est enregistrée ;
- Possibilité de suivre l'avancement du dossier lorsque la demande est enregistrée ;
- Traitement des dossiers plus rapide ;
- Dépôt du dossier plus rapide lorsqu'on est à l'aise avec internet ;
- Traçabilité des échanges
- Fin des files d'attente à la Préfecture ;
- Liste exacte des documents nécessaires.

Inconvénients de la procédure dématérialisée

- Difficultés d'identifier la bonne procédure et le site dédié à la demande ;
- Dysfonctionnement technique des plateformes qui refusent d'enregistrer le compte ou le dépôt de la demande ;
- La volonté de limiter les interactions humaines aboutie obligatoirement au fait que l'étranger est moins accompagné et n'a personne vers qui se retourner lorsque la demande n'aboutie pas ;
- Difficultés à trouver des solutions alternatives lorsque la procédure en ligne est impossible ;
- Difficultés pour faire valoir ses droits devant le Juge après une impossibilité de déposer sa demande en ligne ;
- Difficultés accrues pour les étrangers non habitué à utiliser internet ;
- Perte de droits au séjour



LISTE DES PROCÉDURES

Depuis 2021, le nombre de demandes de titre de séjour à déposer en ligne ne cesse d'augmenter.

Vie privée et familiale :

Conjoint de français = ANEF

Ressortissant UE + leur conjoint = ANEF

Entrée en France avant l'âge de 13 ans = ANEF

Parent d'enfant français : ANEF

Carte de résident et famille de personne réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire : ANEF

Étranger malade : ANEF

Renouvellement titre de séjour portant la mention VPF : ANEF

Les demandes des ressortissants entrés au titre du regroupement familial : ANEF

Les titres de séjour pour les étrangers nés en France DCEM : ANEF

Professionnel :

Passeport talent = ANEF

Famille de passeport talent = ANEF

Renouvellement titre de séjour salarié : Démarches simplifiées

Changement de statut vers salarié : Démarches simplifiées

Titre de séjour saisonnier : ANEF

Autres :

Visiteur : ANEF

Étudiant = ANEF

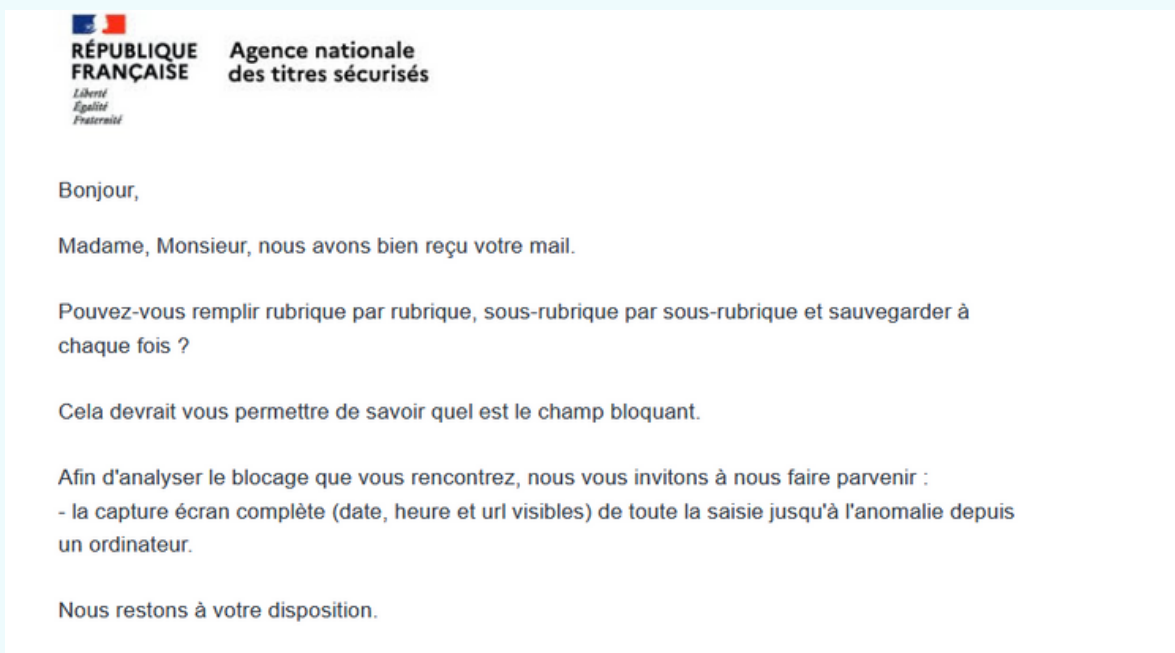
Étranger malade = ANEF

Document de circulation pour mineur : ANEF

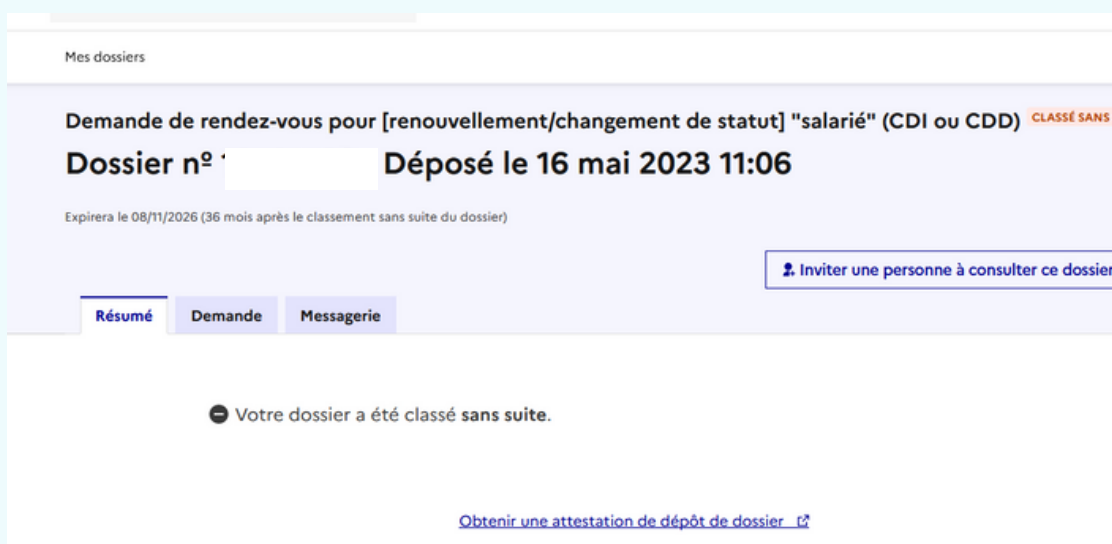
La prise de rendez-vous en ligne pour les dépôts de TS: certaines préfectures

LES PROBLEMES PARTICULIERS LIES A LA DEMATERIALISATION

- L'impossibilité de prise de rendez-vous en ligne



- L'absence de récépissé ou d'attestation de prolongation de l'instruction
- Les décisions de classement sans suite des demandes sans motifs valables



QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

Suite à l'arrêt du Conseil d'État du 3 juin 2022, l'Administration a l'obligation de proposer aux ressortissants étrangers un accompagnement et une solution de substitution.

Il existe différents types d'aide en cas de difficultés.

Solutions théoriques

- **Un accueil physique prévu à l'article 431-2 du CESEDA** : « En outre, une solution de substitution, prenant la forme d'un accueil physique permettant l'enregistrement de la demande, est mise en place pour l'étranger qui, ayant accompli toutes les diligences qui lui incombent, notamment en ayant fait appel au dispositif d'accueil et d'accompagnement prévu à l'alinéa précédent, se trouve dans l'impossibilité constatée d'utiliser le téléservice pour des raisons tenant à la conception ou au mode de fonctionnement de celui-ci. »
- **Un numéro dédié** : le centre de contact citoyen 0806 001 620 (numéro de téléphone gratuit). En réalité cette solution n'est pas effective et aide très peu les ressortissants étrangers.

Solutions efficaces

- **L'envoi par courrier postal** : dans la pratique, les préfectures permettent aux ressortissants étrangers qui n'arrivent pas à déposer leurs dossiers en ligne à l'envoyer par courrier postal. Dans ce cas, les préfectures indiquent sur le site internet, les formulaires correspondant à leurs demandes. Il faut penser à joindre les preuves de difficultés à déposer le dossier en ligne.
- **La saisine du Tribunal administratif** : enfin, la solution ultime, en cas de non réponse de la Préfecture ou de refus constants d'enregistrer la demande de titre de séjour, il est possible de saisir le Tribunal administratif du lieu de résidence.





QUESTIONS RÉPONSES

QUESTION 1

**Je suis étudiant, je n'arrive pas à renouveler mon dossier
Il est mentionné sur ma plateforme que le dossier de l'année dernière
est toujours en cours**

RÉPONSE 1

Dans ce cas là, vous devez le signaler à la préfecture soit par mail, soit par voie postale. Si vous ne recevez aucune réponse au bout de 15 jours et que la date de fin de validité de votre titre de séjour est proche, n'hésitez pas à constituer l'intégralité de votre demande par voie papier et d'envoyer à la préfecture un courrier de demande de renouvellement de titre de séjour assorti de la capture d'écran de votre espace ANEF permettant d'apprécier que vous n'êtes pas en mesure de déposer le dossier en ligne.

Si la préfecture refuse d'enregistrer votre dossier ou ne vous donne pas de nouvelles, vous pouvez réécrire une relance.

Si vous n'obtenez aucun résultat, veuillez vous rapprocher d'un avocat afin que ce dernier puisse saisir la préfecture ou au cas échéant, le tribunal, dans le cadre d'un référé mesures utiles afin que votre dossier soit instruit.





QUESTIONS RÉPONSES

QUESTION 2

Je viens d'arriver en France, je souhaite déposer une demande de titre de séjour. Cependant mon numéro de visa n'est pas reconnu

RÉPONSE 2

Tout d'abord, lorsque vous êtes arrivé en France dans le cadre d'un visa long séjour, vous devez préalablement valider votre visa, vérifier que vous avez procédé à cette obligation sur le site de l'Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF).

Si la plateforme ne reconnaît toujours pas votre visa, vous devez constituer un dossier papier à envoyer à la préfecture avec la capture d'écran de votre plateforme permettant de prouver l'impossibilité de déposer votre demande en ligne.

La préfecture devrait, en principe, instruire votre dossier. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à adresser des relances et au cas échéant, saisir un avocat afin qu'il puisse intervenir dans votre intérêt.



QUESTIONS RÉPONSES

QUESTION 3

Je n'arrive pas à effectuer mon changement de statut en ligne

RÉPONSE 3

D'une part, vérifiez que votre démarche relève bien d'une procédure dématérialisée car toutes les demande de titre de séjour ne sont pas encore soumise à la dématérialisation, notamment pour les changements de statut. Si une fois que vous avez vérifié que votre procédure relève bien d'une procédure en ligne, n'hésitez pas à envoyer votre dossier papier à la préfecture et à faire une capture d'écran afin que la préfecture puisse apprécier l'impossibilité de déposer un dossier en ligne.



IMPOSSIBLE CHANGEMENT DE STATUT DE PASSEPORT-TALENT SALARIÉ EN MISSION À PASSEPORT-TALENT CARTE BLEUE EUROPÉENNE

Notre client, un ressortissant américain est entré en France dans le cadre d'un détachement professionnel. Il était titulaire d'un titre de séjour « Passeport - Talent salarié en mission », délivré dans le cadre de son emploi. Après deux ans de présence en France, il a souhaité changer d'employeur.

Cependant son titre de séjour, pourtant toujours valable, ne lui permettait pas de travailler au sein d'une nouvelle entreprise.

Il a donc souhaité changer de statut et a demandé un titre de séjour portant la mention « Passeport - talent / Carte bleue européenne ».

Sans surprise, la procédure était à effectuer sur le site de l'ANEF.



CAS CLIENT

Cependant, un dysfonctionnement informatique empêchait le ressortissant étranger de déposer sa demande sur le site dédié.

Il n'arrivait pas à trouver l'option Passeport talent - emploi hautement qualifiée CBE .

Il a donc adressé plusieurs courriers à la préfecture de Bordeaux. La plupart de ces courriers sont restés sans réponse. Pour le reste, la Préfecture refusait d'enregistrer la demande de titre de séjour, sans aucun fondement en indiquant que la procédure devait être faite en ligne.

In fine, le ressortissant américain a transmis pas moins de sept fois son dossier aux services de la Préfecture !

Face à cette situation désastreuse, nous avons saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux, d'un référé mesures utiles.

Le Tribunal a condamné l'Administration à l'obligation d'enregistrer et d'étudier la demande de titre de séjour de Monsieur X et lui délivrer un récépissé.

Si, notre client a finit par avoir gain de cause, l'ensemble de la procédure a eu pour conséquence de retarder sa prise de fonction au sein de sa nouvelle entreprise.

Cela a notamment engendré le fait qu'il a passé plusieurs mois sans versement de salaire.

En outre, il vu l'ensemble de sa vie, construite sur le territoire français, remise en question.

Quelle horrible expérience que de se retrouver en situation irrégulière, dans un pays qui l'a accueilli les bras ouverts.

En conclusion, la volonté de dématérialisation est louable mais la pratique a pour conséquence un recul du respect des droits effectifs des ressortissants étrangers.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M.

Juge des référés

Le juge des référés

Audience du 21 juillet 2023
Ordonnance du 28 juillet 2023

D

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 3 juillet 2023, M. [REDACTED] représenté par Me Babou, demande au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, au préfet de [REDACTED] d'enregistrer sa demande de délivrance d'un titre de séjour et de lui délivrer un récépissé valant autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte ;

2°) de décider que l'ordonnance sera exécutoire aussitôt qu'elle sera rendue, en application de l'article R. 522-13 du code de justice administrative ;

3°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 500 euros à verser à son conseil en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. [REDACTED] soutient que :

- il remplit les conditions pour obtenir le titre de séjour portant la mention « passeport talent-carte bleue européenne » prévue à l'article L. 421-11 du CESEDA ;

- l'attitude fautive du préfet de [REDACTED] refusant systématiquement de le convoquer en préfecture afin de procéder à l'enregistrement de sa demande malgré les nombreux envois par différentes modalités de son dossier porte une atteinte grave et manifestement disproportionnée à son droit au travail garanti par l'article 15 de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne, et aux principes constitutionnels d'égal accès et de continuité du service public et d'égalité devant la loi ;

- les pièces dont la préfecture a exigé la production soit n'existent pas, soit ne sont d'aucune utilité pour l'instruction de la demande de carte séjour « passeport talent-carte bleue européenne » ;

- il a signé un contrat de travail avec la société [REDACTED] le [REDACTED] mais celui-ci ne peut entrer en vigueur en l'absence d'un titre de séjour ;
- le préfet de [REDACTED] ne peut imposer, sans alternative, le recours à une procédure dématérialisée ;
- sa demande ne fait obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative, et notamment ne préjuge pas du sort qui sera réservé à sa demande de titre de séjour.

Par un mémoire en défense, enregistré le 13 juillet 2023, le préfet de [REDACTED] conclut au rejet de la requête.

Le préfet de [REDACTED] soutient que le dossier de M. [REDACTED] est incomplet, ce dont il a été informé par courrier du 25 mai 2023.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le code de justice administrative.

Vu la décision du 4 janvier 2023 par laquelle la présidente du tribunal a désigné M. [REDACTED] pour exercer les fonctions de juge des référés.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Au cours de l'audience publique tenue en présence de Mme [REDACTED] greffière d'audience, le 21 juillet 2023 à 10h, M. [REDACTED] a lu son rapport et entendu les observations de Me [REDACTED] représentant M. [REDACTED] qui reprend ses écritures sans soulever de nouveau moyen.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article L. 521-3 du code de justice administrative : « *En cas d'urgence et sur simple requête qui sera recevable même en l'absence de décision administrative préalable, le juge des référés peut ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision* ». Saisi sur le fondement de ces dispositions d'une demande qui n'est pas manifestement insusceptible de se rattacher à un litige relevant de la compétence du juge administratif, le juge des référés peut prescrire, à des fins conservatoires ou à titre provisoire, toutes mesures que l'urgence justifie, notamment sous forme d'injonctions adressées à l'administration, à la condition que ces mesures soient utiles et ne se heurtent à aucune contestation sérieuse.

2. M. [REDACTED] ressortissant américain né le [REDACTED] est titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport-talent : salarié en mission » valable du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2024. En vue de rendre effectif le contrat de travail conclu avec un nouvel employeur le 26 mai 2022, il a débuté en juillet 2022 les démarches pour obtenir la carte de séjour portant la mention « passeport-talent : carte bleue européenne » prévue par l'article L. 421-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). N'ayant pu déposer sa demande au moyen du téléservice prévu par l'article R. 431-2 du CESEDA en raison d'un défaut de conception de cet outil, le préfet de [REDACTED] l'a autorisé, le 16 janvier 2023, à

adresser sa demande par voie postale. Malgré différents envois effectués les 30 janvier 2023, 27 avril 2023 et 15 mai 2023, le préfet de [REDACTED] lui a retourné son dossier le 23 mai 2023 au motif que celui-ci était incomplet. Par la présente requête, M. [REDACTED] demande au juge des référés d'enjoindre au préfet de [REDACTED] d'enregistrer sa demande de délivrance d'un titre de séjour et de lui délivrer un récépissé.

3. Aux termes de l'article R. 431-11 du CESEDA : « *L'étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour présente à l'appui de sa demande les pièces justificatives dont la liste est fixée par arrêté annexé au présent code* ». Aux termes de l'article R. 431-12 : « *L'étranger admis à souscrire une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour se voit remettre un récépissé qui autorise sa présence sur le territoire pour la durée qu'il précise. (...)* ». Et aux termes de l'article R. 431-14 : « *Est autorisé à exercer une activité professionnelle le titulaire du récépissé de demande de première délivrance des titres de séjour suivants : (...) / 5° La carte de séjour pluriannuelle portant la mention (...) " passeport talent- carte bleue européenne " (...)* ».

4. Compte tenu de l'obstacle mis à l'embauche de M. [REDACTED] et de la durée désormais déraisonnable pour enregistrer sa demande de délivrance d'un titre de séjour, celui-ci établit l'urgence et l'utilité de la mesure sollicitée.

5. Par le courrier du 23 mai 2023, le préfet de [REDACTED] a signalé comme manquants la copie de toutes les pages de son passeport, un justificatif de domicile de moins de six mois, un justificatif de couverture sociale complète. Ces pièces ont été produites par M. [REDACTED] et communiquées aux services préfectoraux dans le cadre de la présente procédure le 10 juillet 2023. Le requérant soutient également, sans être sérieusement contredit, avoir déjà transmis au préfet de [REDACTED] trois photos d'identité originales, identiques et récentes. M. [REDACTED] n'ayant pas d'enfants mineurs, il est dispensé, selon le courrier du 23 mai 2023 lui-même, de produire de leurs certificats de scolarité. Enfin, le Cerfa spécifique L. 313-20 3° (actuel article L. 421-13 du CESEDA), le contrat de travail avec une entreprise établie en France dans le cadre d'une mobilité entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe), l'attestation délivrée par l'employeur quant à l'actualité de l'emploi et les trois derniers bulletins de salaire ne font pas partie des pièces limitativement énumérées à l'annexe 10 du CESEDA en cas de première demande de délivrance de la carte prévue à l'article L. 421-11 de ce code. Dès lors, le dossier de demande de M. [REDACTED] doit être regardé comme complet au 10 juillet 2023. Il s'ensuit que l'obligation pour l'administration d'enregistrer sa demande et de délivrer à l'intéressé un récépissé, valant autorisation provisoire de séjour et autorisation d'exercer une activité professionnelle pendant la durée d'instruction de sa demande, en application des dispositions combinées des articles R. 431-12 et R. 431-14 5° du CESEDA ne se heurte à aucune contestation sérieuse.

5. Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'enjoindre au préfet de [REDACTED] d'enregistrer la demande de titre de séjour de M. [REDACTED] et de lui délivrer un récépissé valant autorisation provisoire de séjour et autorisation d'exercer une activité professionnelle pendant la durée d'instruction de sa demande, dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance, sans qu'il soit nécessaire d'assortir cette injonction d'une astreinte.

6. Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R. 522-13 du code de justice administrative et de décider que la présente ordonnance sera exécutoire aussitôt qu'elle aura été rendue, ni de faire droit aux conclusions de M. [REDACTED] présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est enjoint au préfet de [REDACTED] d'enregistrer la demande de titre de séjour de M. [REDACTED] et de lui délivrer un récépissé valant autorisation provisoire de séjour et autorisation d'exercer une activité professionnelle pendant la durée d'instruction de sa demande, dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à M. [REDACTED] et au préfet de [REDACTED]

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2023.

Le juge des référés,

La greffière,

[REDACTED] [REDACTED]
La République mande et ordonne au préfet de [REDACTED] et de la jeunesse en ce qui le concerne et à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
La greffière,



INTERVIEW DU JURISTE SARA BOUTIN

Question 1 : Présentation

Bonjour, je m'appelle Sara Boutin, j'ai effectué l'ensemble de ma scolarité à Casablanca au Maroc. Après l'obtention de mon baccalauréat économique et social en 2014, je suis arrivée en France et me suis inscrite à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux. A l'issue de l'année 2020 j'ai validé mon Master parcours Droit international et européen.

Par ailleurs j'ai eu l'opportunité d'enrichir mes connaissances théoriques par diverses expériences pratiques. Dans ce sens, j'ai rejoint très tôt le domaine associatif au Maroc, puis en France. De plus, en 2018, j'ai eu l'opportunité de réaliser un stage au sein du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc (CNDH). J'ai pu y effectuer un travail de recherches plus approfondi sur la situation des femmes en milieu rural ainsi que sur l'effectivité de leurs droits fondamentaux. Très touchée par la question migratoire, j'ai développé un véritable attrait pour le droit des étrangers. Ces différentes expériences m'ont permis de développer un sens des relations humaines que je peux aujourd'hui mettre à contribution au sein du cabinet FB AVOCAT, en qualité de juriste spécialisée en droit des étrangers.

Question 2 : Quels sont les objectifs poursuivis par le processus de dématérialisation ?

Dans une volonté de modernisation des services, l'Etat souhaite généraliser la dématérialisation sur l'ensemble du territoire français. Cela permettra une simplification du dépôt des demandes des titres de séjour ainsi qu'un traitement plus rapide et efficace de ces dernières.

Question 3 : Quel est l'impact de la dématérialisation des procédures sur les étrangers ?

Dans la pratique, on observe que peu des personnes concernées par la dématérialisation en tirent un réel avantage. En effet, les individus concernés ne sont pas souvent à l'aise avec l'outil Internet. Dès lors, bien que les dépôts sont, à vrai dire, plus simples à réaliser en ligne, cet argument n'a que peu de poids lorsque la personne qui effectue le dépôt ne connaît pas la marche à suivre.

Aussi, la multitude de règles de procédure et les variantes qui existent dans chaque Préfecture ont pour résultat que la plupart des étrangers ne savent plus quelle procédure suivre. En ligne ? Le cas échéant sur quel site ? Par courrier ? À déposer lors d'un rendez-vous en Préfecture ? Le cas échéant, comment prendre rendez-vous ?

En bref, dans la pratique, il faudra un peu de temps avant d'observer les réels avantages de la dématérialisation.

Question 4 : Quel est le dossier qui vous a le plus marqué ?

Depuis mon arrivée au sein du cabinet FB AVOCAT, j'observe un problème récurrent concernant les dossiers pour lesquels la procédure indiquée par la Préfecture n'est pas adaptée à la situation du client ou lorsqu'une erreur logicielle bloque le dépôt du dossier.

Pour en revenir à la première hypothèse, il est arrivé que la Préfecture indique au client que son dossier doit être déposé en ligne, cependant, sur le site indiqué aucun onglet ne s'applique à la situation exacte de l'intéressé. Dès lors, le dépôt de son dossier est impossible. Et comme souvent, il est alors très compliqué de joindre la Préfecture afin d'avoir plus d'informations.

Chaque situation est différente et dans cette volonté de dématérialisation, on oublie que derrière un numéro de dossier se trouve des hommes et des femmes qui n'entrent pas forcément dans des cases pré-définies.



Question 5 : Quel est votre ressenti sur le droit de l'immigration en France ?

Afin de répondre le plus justement possible à cette question, je préfère me fonder sur mes observations du terrain et mettre de côté le volet politique du sujet.

Ainsi, les clients que j'ai eu la chance de rencontrer au sein du cabinet FB AVOCAT sont bien intégrés et n'ont qu'un souhait, construire une vie stable et équilibrée sur le territoire français. Ce sont des personnes qui exercent un métier et qui ont pour la plupart un cercle familial établi en France. Pourtant, ils font face à des atteintes récurrentes à leurs droits fondamentaux.

Aussi, la question des régularisations des travailleurs sans papier demeure un problème. Dans ce sens, une des conditions à la régularisation est la présentation de 12 fiches de paie par un travailleur sans papiers. Sauf que, parallèlement, le travail irrégulier est fortement sanctionné par

l'administration. Ainsi, les textes français actuels tentent de faire coexister des contradictions qui plongent les étrangers dans une situation de précarité extrême.

En conclusion, le droit de l'immigration en France apparaît peu adapté aux réalités du terrain.





**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**






CONTACTEZ-NOUS







NOS CABINETS

BORDEAUX PARIS

-  contact@fatoubabouavocat.com
-  +33 9 85 40 18 64
-  11 Rue Galin, 33100 - Bordeaux
03 Rue de l'Arrivée, 75015 - Paris

DAKAR

-  contact@fbavocat-sn.com
-  +221 77 173 69 05
-  08 Rue Dardanelle prolongée,
face palais de justice de Dakar

-  leblogdemaitrebabou.com
- fbavocat-refusdevisa.com
- fb-avocat.net

